



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité*

*La Ministre*

*Paris, le 30 SEP. 2021*

À

**Monsieur Pierre MOSCOVICI**

*Premier président de la Cour des comptes*

Objet : **Référé de la Cour des comptes sur « la politique documentaire et les bibliothèques universitaires dans la société de l'information »**

Référence : Votre lettre S 2021-1357 du 23 juillet 2021

Par lettre en référence, vous m'avez adressé un référé élaboré à l'issue d'une enquête évaluative sur la politique documentaire et les bibliothèques universitaires dans la société de l'information, conduite par la Cour des comptes sur la période 2018-2020. Je souhaite porter à votre connaissance ma réponse sur les six recommandations formulées en conclusion de cette communication, portant sur la stratégie poursuivie en matière d'information et documentation scientifique (I), la coordination des initiatives conduites dans ce domaine (II) et les évolutions affectant les bibliothèques universitaires (III).

**I. La stratégie poursuivie en matière d'information et documentation scientifiques**

**La recommandation n° 1** préconise « d'ériger l'action des pouvoirs publics pour la documentation et l'information scientifiques et les bibliothèques universitaires en stratégie nationale prioritaire ».

La stratégie nationale en matière d'information scientifique et de documentation s'articule autour de deux priorités : le plan national pour la science ouverte (PNSO) et la feuille de route ministérielle relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources.

**1. Le plan national pour la science ouverte (PNSO)** que j'ai annoncé en 2018, a permis à la France de se doter d'une politique cohérente et dynamique dans le domaine de la science ouverte, coordonnée par le Comité pour la science ouverte (CoSO), qui associe mon ministère, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et la communauté scientifique. À l'issue de trois années de mise en œuvre, les résultats atteints sont notables. Les étapes déjà franchies et l'évolution du contexte international invitent à renforcer encore ces engagements en adoptant un deuxième plan national pour la science ouverte, couvrant la période 2021-2024. Avec ce nouveau plan, la France poursuit la trajectoire ambitieuse initiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et confirmée par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, qui inscrit la science ouverte dans les missions des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

L'Agence nationale de la recherche (ANR) et d'autres agences de financement participent à la mise en œuvre de la politique nationale de science ouverte en demandant désormais, pour les projets qu'elles financent, l'accès ouvert aux publications et la rédaction de plans de gestion des données. La priorité nationale attachée à la science ouverte se décline dans les établissements : l'administrateur ministériel des données de la recherche dispose, dans les établissements, de correspondants dont le réseau est en cours de déploiement ; une vingtaine d'universités et d'organismes de recherche s'est à ce jour dotée d'une politique de science ouverte.

2. Faisant suite au rapport du député Éric Bothorel *Pour une politique publique de la donnée*, la circulaire 6264/SG du 27 avril 2021 précise que la **politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources**, portée directement par le Premier ministre, constitue une priorité stratégique de l'État et doit être déclinée par chaque ministère.

Dans cette perspective, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) fixe un double objectif de transformation de l'action publique et d'accélération des découvertes scientifiques, en accélérant la démarche d'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources et, en s'engageant à favoriser l'accès, pour les chercheurs, aux données détenues par d'autres. À cette fin, le MESRI a adopté une démarche qui s'appuie sur les expertises et les initiatives de ses services et de ses opérateurs. La feuille de route 2021-2024 rassemble, promeut et amplifie les initiatives répondant aux attentes des usagers.

Les bibliothèques comptent parmi les acteurs principaux de mise en œuvre sur le terrain de cette stratégie nationale en matière d'information scientifique et de documentation. En effet, elles rassemblent des professionnels de l'information détenant les compétences indispensables et déploient un réseau actif et dynamique dans l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'orientation assumée par le réseau documentaire en faveur d'une offre numérique facilement accessible (collections numérisées, archives scientifiques nativement numériques, données enrichies,...) et du développement de services à la recherche, s'est trouvée confortée par la crise sanitaire ; celle-ci a mis en évidence la nécessité de généraliser l'accès à distance aux ressources et aux services. Le rôle des grandes bibliothèques de recherche est à cet égard fondamental.

Ainsi, pendant cette crise, la mobilisation du réseau des bibliothèques universitaires a été exemplaire. Les bibliothèques ont élargi leur champ d'action, amplifié les initiatives déjà existantes, accru leur coopération avec les différents services de l'université ce qui les a rendues plus visibles sur les campus. La crise sanitaire a révélé le besoin essentiel des étudiants d'aller en bibliothèque. Elle a rappelé à quel point la bibliothèque est importante dans la vie de campus et dans l'univers des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs, comme dans la vie des universités.

Parallèlement, la feuille de route des infrastructures de la recherche permet de mobiliser les infrastructures de l'information scientifique, instruments majeurs dans lesquels les bibliothèques ont une place de choix. On peut notamment citer *CollEx-Persée* qui réunit de grandes bibliothèques patrimoniales de l'enseignement supérieur et de la recherche, les acteurs nationaux de l'information scientifique et technique (IST), Persée, la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes) et l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST-CNRS), le service interministériel des Archives de France et des représentants du monde de la recherche. Ce réseau de partenaires favorise la mise en œuvre de la politique du MESRI en matière d'information scientifique et de documentation pour la recherche : en soutenant les acquisitions documentaires scientifiques dans une logique de mutualisation ; en engageant

des appels à projet sur la numérisation en lien avec la recherche ; en développant des services aux chercheurs. Ce réseau s'inscrit durablement dans le paysage de l'IST comme le principal instrument pour faciliter l'accès des chercheurs aux collections de première main détenues par les grandes bibliothèques scientifiques, et favorise la constitution d'un vaste ensemble de matériaux pour la recherche, en privilégiant la transition vers le numérique.

## **II. La coordination des initiatives en matière d'information et documentation scientifiques**

**La recommandation n° 2** invite le ministère à « créer un opérateur de l'État assurant la coordination de tous les acteurs de l'écosystème et exerçant la tutelle des bibliothèques inter-universitaires franciliennes ».

1. Le besoin de pilotage et d'élaboration stratégiques au niveau national ne peut être satisfait que dans le cadre de la coordination des efforts des différents acteurs et en prenant en compte l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Le foisonnement d'initiatives parallèles et souvent convergentes, relevé par la Cour, est le signe d'une grande vitalité.

Le rôle du MESRI est de clarifier les attributions et missions entre organismes et opérateurs, de faciliter les synergies entre initiatives proches, de coordonner les efforts et les mutualisations, de permettre des économies d'échelle en partageant des infrastructures et de rendre plus lisible le paysage de l'IST.

Le besoin de coordination, réel, n'a pas nécessairement vocation à se traduire par la création d'un opérateur unique.

En premier lieu, la légitimité d'une telle structure ne s'imposerait pas d'elle-même. Les expériences passées ont montré que, lorsqu'est imposé un opérateur unique, les initiatives innovantes se construisent à l'extérieur ; ce fut le cas avec l'INIST-CNRS et la création du Centre pour la communication scientifique directe (CCSD) ou *d'OpenEdition*.

Par ailleurs, la coopération et le dialogue de tous les acteurs de l'IST (chercheurs, professionnels de l'IST, opérateurs et infrastructures de recherche, ...) dans des instances telles que le CoSO sont un vecteur de coordination. De même, dans *CollEx-Persée*, la construction de positions et de projets communs entre les grandes bibliothèques de recherche de l'ESR, la BnF et les opérateurs nationaux (INIST, Abes, Huma-Num ou Persée,...) permet de définir des politiques nationales portées par les acteurs de terrain et soutenues par le MESRI. Ainsi, la grande force du Comité de pilotage du CoSO est de rassembler, autour des deux directions générales du MESRI, l'ANR, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), les organismes de recherche, la conférence des présidents d'université (CPU) et Udice, la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) et la conférence des grandes écoles (CGE), ainsi que le consortium *Couperin*.

Enfin, la mutualisation et la coopération entre les différentes infrastructures de la recherche inscrites dans la feuille de route sont impulsées et valorisées par le MESRI. Les infrastructures de l'information scientifique mettent à disposition des outils, des services et des compétences qui répondent aux besoins d'information scientifique tout au long de la chaîne de production des connaissances, c'est-à-dire tout au long du cycle de vie de la recherche, jusqu'aux usagers.

Quatre infrastructures se sont alliées pour construire deux projets aujourd'hui lauréats de l'appel à projets Programme d'investissements d'avenir (PIA) 3 *Equipex+* : d'une part, le projet *HALiance*, avec hyper-articles en ligne (HAL), et, d'autre part, le projet *COMMONS* qui rassemble *OpenEdition*, *Huma-Num* et *Métopes*. C'est le signe de la vitalité du secteur et de sa capacité à s'organiser en bonne intelligence, en travaillant sur les complémentarités tout en préservant les compétences et métiers de chacun. Ces

infrastructures constituent un écosystème cohérent, qui associe méthodes, données, codes et publications, en garantissant une souplesse suffisante pour faire évoluer les partenaires intéressés.

2. Comme le souligne la Cour, l'organisation des bibliothèques interuniversitaires (BIU) d'Île-de-France est obsolète. Une des solutions pourrait être de réunir dans un même établissement les bibliothèques qui ne relèvent pas d'une université unique. Seraient concernées : les bibliothèques *Sainte-Barbe* et *Sainte-Geneviève* (BIU rattachées à Paris 3), les bibliothèques *Cujas* et de la Sorbonne (rattachées à Paris 1). Pourraient être également concernée la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), toujours organisée en groupement d'intérêt public depuis sa création. Au-delà, la question pourrait être examinée pour les établissements qui pourraient trouver intérêt à participer au grand établissement documentaire qui reste à constituer. En ce qui concerne *La-Contemporaine*, la solution pourrait consister en un rapprochement avec l'Université de Nanterre, comme la BIU *santé* l'a été avec l'Université de Paris. Ces deux bibliothèques présentent la double particularité d'avoir une vocation principale de recherche et un public national important.

Le rapprochement envisagé doit s'apprécier en fonction des résultats d'études préalables approfondies concernant :

- les caractéristiques documentaires des collections existantes, en fonction des services et des publics de chaque établissement ;
- les questions bâtimentaires et architecturales : une étude approfondie sera nécessaire pour les établissements de la Montagne Sainte-Geneviève, qui nécessitent des travaux importants impliquant des investissements de plusieurs dizaines de millions d'euros ;
- les chantiers scientifiques concomitants : opérations de conversion rétrospectives de certains catalogues, choix d'un système intégré de gestion de bibliothèque unique, opérations de numérisation d'intérêt national ;
- l'élaboration d'une organisation commune, qui, au-delà des particularités liées aux collections, devrait envisager la mutualisation de certaines fonctions, afin de favoriser dégager des économies d'échelle.

En tout état de cause, la première étape de ces projets consiste à mobiliser les crédits d'investissements indispensables : des travaux importants concernant les bâtiments devront être réalisés et certains chantiers documentaires (conversion rétrospective des catalogues et de numérisation de masse d'une partie des collections) devront être conduits. Partant, il convient d'engager une réflexion sur le statut des collections physiques dont certaines « doublonnent » sur un périmètre restreint. Toute proportion gardée, il s'agit d'une entreprise comparable à celle de la constitution de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) ou du grand équipement documentaire (GED) *Condorcet*.

### III. Les évolutions affectant les bibliothèques universitaires

**La recommandation n° 3** suggère de « conclure des conventions partenariales entre la tutelle ou son opérateur, et toutes les universités ou regroupements d'universités pour les politiques documentaires et les bibliothèques universitaires ».

Dans le droit fil de l'objectif visant à accorder une plus grande autonomie d'organisation aux établissements, il a été décidé, pour les contrats renouvelés en 2019 relevant de la vague D, de faire confiance aux sites et établissements pour proposer leur stratégie, dans le cadre des politiques nationales prioritaires portées par le MESRI.

Si elle est considérée comme prioritaire par l'établissement, la politique documentaire peut figurer dans le contrat pluriannuel. Le MESRI est d'ores et déjà attentif à la politique documentaire lorsqu'elle favorise des mutualisations bénéfiques. On trouve par exemple dans les contrats des établissements participant au

*campus Condorcet* la mention du GED destinée à préciser les interactions entre ce campus et les établissements membres.

La même attention pourra être portée à la politique documentaire et aux bibliothèques universitaires pour l'ensemble des universités concernées par le dialogue stratégique et de gestion.

Cependant, le modèle de la convention unique ne semble pas pouvoir recouvrir l'ensemble des liens et engagements qui lient une université aux actions du ministère. À ce jour, sur le champ de la politique documentaire, une université peut être amenée à contracter avec :

- d'autres universités et le ministère, pour l'organisation d'une BIU ;
- d'autres universités et le ministère, pour l'organisation d'une unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) ;
- d'autres universités, le MESRI et le ministère de la culture, pour l'organisation d'un centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) ;
- l'Abes, pour sa participation au réseau du Système universitaire de documentation (SUDOC), et d'éventuels projets de rétroconversion ;
- le CTLe, pour le stockage d'une partie de ses collections physiques, ou encore dans cadre d'un plan de conservation partagée de périodiques, en partenariat éventuel avec d'autres institutions documentaires universitaires ou territoriales ;
- le ministère, dans le cadre des extensions d'horaires d'ouverture ;
- le groupement d'intérêts scientifiques (GIS) *CollEx-Persée*, pour des projets de politique documentaire ;
- le GIS URFIST ;
- l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ou l'École nationale des Chartes (ENC) pour l'accueil de stagiaires.

Les universités peuvent également conclure des conventions avec des partenaires extérieurs au MESRI :

- la BnF, sur certains chantiers documentaires ;
- des collectivités territoriales.

À ce stade, il semble préférable de préserver un système de partenariats multiples, qui sont conclus en fonction du domaine concerné. Chaque volet peut ainsi être mis en œuvre à son rythme, sans faire obstacle à la progression globale d'une convention unique qui pourrait être entravée par un partenaire signataire d'un volet secondaire. Cette démarche garantit la flexibilité nécessaire pour faire évoluer et adapter les partenariats aux besoins nouveaux.

**La recommandation n° 4** demande au ministère de « mettre en conformité la formation des conservateurs de bibliothèque avec le LMD en la portant à 24 mois, d'organiser une filière de formation spécialisée dans l'informatique, les systèmes d'information, la science des données, et de renforcer la formation des personnels techniques des bibliothèques ».

La filière des personnels des bibliothèques est l'une de celles qui dispose du plus grand nombre de structures de formation : l'ENSSIB pour les personnels de catégorie A, en formation initiale et formation tout au long de la vie, douze CRFCB et 7 URFIST, organismes dirigés par des conservateurs et des conservateurs généraux et rattachés aux universités, qui fonctionnent en réseau.

Ces organismes assurent notamment la préparation aux concours et aux examens professionnels des bibliothèques, ainsi que la formation initiale et continue pour les 5 corps des bibliothèques, tant pour la fonction publique d'État (FPE) que pour la fonction publique territoriale (FPT). La numérisation des collections constituant, depuis plusieurs années, un enjeu essentiel pour les bibliothèques, des formations spécifiques à l'informatique documentaire ont été mises en place. Les profils des agents disposant à la fois de la compétence métier et de la compétence informatique sont particulièrement valorisés lors des

promotions par liste d'aptitude et tableau d'avancement, tant sur le périmètre du MESRI que sur celui du ministère chargé de la culture.

La mise en conformité de la formation des conservateurs des bibliothèques et du diplôme de conservateur (DCB) avec le LMD est souhaitée par l'ENSSIB qui délivre déjà des diplômes de master et souhaiterait renforcer sa position dans le monde universitaire et à l'international. Il s'en inférerait une scolarité plus universitaire et scientifique avec l'allongement de la scolarité à 24 mois, alors qu'elle est actuellement fixée à 18 mois par l'article 6 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier des conservateurs des bibliothèques. Cette durée est considérée comme déjà suffisamment longue par les employeurs qui ont des difficultés à évaluer leurs besoins en personnels membres du corps des conservateurs pour l'année n-2 et attendent une formation plus professionnalisante, axée davantage sur le management, la prise de responsabilités et la conduite de projet.

Il y a quelques années, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avait argué du caractère trop universitaire de la formation délivrée par l'ENSSIB pour justifier le transfert de la formation des conservateurs territoriaux à l'institut national des études territoriales (INET). Par ailleurs, afin de garantir la meilleure adéquation des conservateurs aux postes proposés par les établissements à leur sortie de l'ENSSIB, il avait également été envisagé d'associer davantage les employeurs à la titularisation des élèves.

En ce sens, l'approche favorisant une vision de type LMD et une formation alignée sur les standards du grade de master peut entrer en contradiction avec les dimensions professionnalisantes et opérationnelles de la formation post-concours des fonctionnaires.

Actuellement, l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 précité prévoit que peuvent se présenter au concours externe les candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme d'un niveau équivalent, ce qui est la règle commune pour l'accès aux concours externes des corps de catégorie A, y compris pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine, corps comparable à celui des conservateurs des bibliothèques.

En tout état de cause, toute réforme de ce type s'inscrirait dans le cadre des réformes en cours au sein de la fonction publique pour des corps similaires. Le MESRI est ainsi favorable, pour la rentrée 2022, dès lors que l'organisation pédagogique de l'Institut national du service public (INSP) sera consolidée, à ce que l'ENSSIB puisse adhérer au réseau d'écoles dont les élèves suivent le tronc commun de formation.

Si l'intention est que les sortants d'ENSSIB soient titulaires d'un grade de master, elle peut être satisfaite, par des voies qu'il conviendra d'établir lors de l'examen personnalisé de la situation des lauréats au concours d'entrée qui ne disposeraient pas du master : sur les résultats des trois derniers concours disponibles (2018 à 2020), toutes voies confondues, un seul n'était titulaire que de la licence. C'est le seul type de situation qui nécessite un règlement adapté, y compris en recourant aux voies de la formation professionnelle, prévues par l'article 22 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 ou le chapitre 7 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007). Pour les autres lauréats, titulaires d'un bac+4, la scolarité de 18 mois devrait leur permettre d'obtenir les ECTS (*european credits transfer system*), leur permettant de valider une 5<sup>ème</sup> année de master.

Il reste, en tout état de cause, que la formation tout au long de la vie des conservateurs est essentielle, en ce qu'elle permet de garantir leur maintien en compétences, y compris sur les points les plus techniques.

En revanche, conserver une durée contenue à la formation professionnelle initiale, permettrait d'envisager en revanche de rendre obligatoire un parcours de perfectionnement en cours de carrière, le cas échéant à des moments différents, offrant la possibilité aux titulaires de bénéficier de périodes d'adaptation aux évolutions professionnelles dans un domaine très étroitement lié à l'informatique, au numérique, à la

science des données et bientôt à l'intelligence artificielle, ainsi qu'au moment d'une prise de poste, correspondant à des prises de responsabilités particulières.

Cette dernière perspective s'inscrit dans la recherche de la diversification de l'offre et des voies d'accès à la formation professionnelle initiale et tout au long de la vie pour l'ensemble de la filière, qui ne se limite pas aux seuls personnels techniques (corps des bibliothécaires assistants). Pour mémoire, s'agissant de ces derniers, les lauréats du concours d'accès au 2<sup>ème</sup> grade doivent être titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau III, dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documentation, de l'information scientifique et technique, et les lauréats du concours d'accès au 1<sup>er</sup> grade bénéficient d'une formation professionnelle d'une durée de 100 heures pendant leur année de stage. Différentes études, menées par le réseau des CRFCB, avec le soutien du ministère, sur les demandes de formation des personnels de catégorie B et C, ainsi qu'un rapport à venir de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche sur les personnels de catégorie B en bibliothèques universitaires, devraient permettre de préciser ces questions. De même, la concertation proposée par le ministère chargé de la culture, dans le cadre du plan bibliothèques (au titre des suites du rapport *Orsenna*), pour adapter la formation à la transformation des bibliothèques territoriales contribuera à nourrir plus largement les réflexions en cours.

La crise sanitaire a conduit le ministère à réfléchir à la création d'une plateforme de ressources de formation à distance dans le domaine de la bibliothéconomie et de l'IST, *Callisto*, qui doit ouvrir à la rentrée 2021. Elle abritera la plupart des formations à distance existantes proposées par les réseaux concernés, et restera ouverte à de nouveaux intervenants et à l'accueil de nouvelles formations.

L'organisation d'une filière spécialisée dans l'informatique, les systèmes d'information, la science des données, ne paraît pas opportune en tant que telle dans la formation des conservateurs. En revanche, elle peut éventuellement s'envisager dans le champ des formations universitaires en général. Elle suppose l'adhésion des universités, dans le cadre de leur autonomie pédagogique.

Le 2<sup>ème</sup> PNSO souligne qu'il est nécessaire de considérer la littératie des données (*data literacy*) comme un ensemble de compétences incontournables et de développer des offres de formations diplômantes initiales et continues en science et ingénierie des données, en s'appuyant sur les initiatives de formations diplômantes existantes.

Parallèlement, il convient d'assurer le développement des compétences, en matière de gestion, traitement, préservation et ouverture des données et des codes sources, des chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels d'appui à la recherche et personnels administratifs. Ces compétences et métiers, liés à la gestion du cycle de vie des données et au développement de codes sources doivent être développées et reconnues, pour l'ensemble de l'écosystème de l'ESR. À cette fin, sont nécessaires différentes actions comme le développement de formations continues et de dispositifs d'accompagnement, la reconnaissance des contributeurs, l'identification des activités dans les fiches de poste ou la reconnaissance de la diversité des productions de la science ouverte dans les évaluations individuelles et collectives.

Certains établissements d'enseignement supérieur développent des formations diplômantes en science et ingénierie de la donnée. Il faudra définir une politique de formation aux métiers de la donnée en s'appuyant sur ces initiatives et en les démultipliant. La donnée est présente dans le quotidien de chacun et n'est pas l'apanage de la recherche. Toutes les filières disciplinaires doivent être encouragées à réfléchir à la mise en place de modules d'acculturation aux usages de la donnée et des codes sources afin de faire des étudiants des citoyens éclairés sur ces questions. Le développement d'unités d'enseignement ou de parcours de formation à l'ouverture et à l'usage des données et des codes aux niveaux licence et master renforcera les formations déjà mises en place dans les écoles doctorales.

Il conviendra de veiller à la meilleure articulation possible avec les formations à vocation professionnelle déjà dispensées en collaboration avec les CRFCB ou les URFIST, en proposant d'adapter les contenus des diplômes d'université, ou des bachelors universitaires de technologie (BUT), afin de leur donner une part plus grande dans ces formations à finalité professionnelle. Les opérateurs de formation (ENSSIB et ENC) pourront être associés à cette réflexion ; l'ENC a ainsi proposé un master en humanités numériques, pionnier en la matière ; l'ENSSIB prépare à un diplôme d'université de cadre opérationnel des bibliothèques, afin de répondre à des besoins de formation ou de qualification qui complètent des formations universitaires générales.

Les différentes instances intéressées par le domaine de la formation et de la diversification des compétences auront leur place dans ce dispositif, comme le collège compétences et formation du CoSO, les réseaux CRFCB et URFIST ou encore les associations professionnelles, qui dispensent également des formations.

**La recommandation n° 5** préconise « d'élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel de rétroconversion intégrale des collections détenues dans les bibliothèques universitaires et les bibliothèques de recherche, de façon à rendre visible et accessible la totalité de la collection nationale ».

Un chantier de rétroconversion de très grande ampleur nécessite une étude documentaire préalable, permettant d'identifier les fonds intéressant particulièrement la recherche, et dont la description existante présente un niveau de qualité satisfaisant ; cette étude constitue un prérequis permettant d'éviter de procéder à un re-catalogage *livre en main*, ce qui était le choix arrêté pour les fonds anciens convertis lors des campagnes menées par la BnF. En effet, il ne s'agit pas de signaler la totalité des ouvrages détenus dans la totalité des bibliothèques intéressant la recherche, mais de signaler les ouvrages les plus utiles aux chercheurs, comme objet de recherche ou comme aide à la recherche. Sans doute convient-il de réaliser une articulation préalable avec les catalogues déjà rétroconvertis (par sondage par exemple) pour éviter un travail en double.

L'intérêt scientifique et économique d'une telle entreprise suppose de faciliter l'accès à la consultation des documents signalés. Du fait de leur nature (rareté relative du document), la consultation sur place serait sans doute l'utilisation privilégiée, mais les limites de ce mode de consultation sont apparues avec, par exemple, les restrictions de déplacements accompagnant la crise sanitaire. Ce chantier de rétroconversion pourrait donc être envisagé comme un préalable à des chantiers de numérisation.

Il conviendra enfin de déterminer l'opérateur qui se verrait confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du ou des chantiers : l'Abes peut faire valoir une compétence quant aux questions liées au chargement de données descriptives, au pilotage d'opérations de conversion d'ampleur modeste, *CollEx-Persée* dispose d'atouts pour mettre en perspective une telle opération dans le cadre d'une réflexion orientée recherche et chercheurs, et le CTLes possède une solide expertise sur le signalement et la gestion de fonds relativement anciens, ainsi que sur le pilotage des plans de conservation partagée des périodiques.

Enfin la coordination devra être constante avec la BnF afin de ne pas disperser les efforts. Dans cette perspective, le cadre de *CollEx-Persée* doit être privilégié.

**La recommandation n° 6** préconise de « créer une carte d'accès régionale aux bibliothèques universitaires ».

La création d'une carte régionale d'accès aux bibliothèques universitaires pourrait être utile au regard des deux principaux motifs de déplacement des étudiants vers une bibliothèque ne relevant pas de leur université : obtenir une place de travail et/ou accéder à une documentation spécifique.

Pour répondre au besoin d'accéder à une documentation spécifique, un système de prêt de documentation entre bibliothèques (PEB) existe déjà. Il évite au lecteur le déplacement par l'envoi de l'ouvrage qu'il souhaite consulter dans la bibliothèque où il a effectué sa demande.

Le cas de la documentation électronique est plus complexe : les ressources électroniques sont aujourd'hui négociées par chaque université au bénéfice exclusif de sa communauté. Comme l'indique l'Université de Bordeaux : « l'accès aux ressources numériques est limité aux membres de la communauté universitaire (personnels, étudiants, enseignants, chercheurs) mais leur consultation par des usagers extérieurs dans les locaux de certaines bibliothèques peut parfois être autorisée par les éditeurs ». Fort de ce constat, le ministère mène actuellement une réflexion sur le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour sécuriser la mise en œuvre d'une fourniture de documents à distance, et ce directement à l'utilisateur.

La réponse au besoin d'obtenir une place de travail est plus complexe et doit être envisagée différemment en Île-de-France et dans les autres régions. En effet, l'Île-de-France possède des spécificités : le plus grand nombre d'étudiants, le plus grand nombre de places en bibliothèque universitaire, sans compter la présence de grands établissements comme la BnF, la Bibliothèque publique d'information (BPI) ou encore la bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie, dans un espace géographique contraint mais densément desservi par les transports en commun. Ainsi, un étudiant résidant en Île-de-France se déplacera facilement vers et dans Paris *intramuros*. En revanche, pour obtenir une place de travail, un étudiant clermontois ne se déplacera pas vers les autres universités d'Auvergne-Rhône-Alpes par exemple, même si elles font partie de la même région. Il pourrait être souhaitable de ramener le périmètre régional hors Île-de-France à l'échelle de la collectivité territoriale. Par ailleurs, sur les territoires couverts par les universités ayant fusionné, la carte unique est déjà une réalité : Lille, Grenoble, Lorraine, Bordeaux par exemple.

À l'échelon local, envisager une meilleure coopération entre bibliothèques universitaires et bibliothèques territoriales pourrait conduire à réfléchir à l'opportunité de proposer une carte d'accès unique sur un même territoire. Cependant, outre les problématiques techniques, ce type de coopération n'a jusqu'à présent connu qu'un succès très limité, en raison des difficultés liées aux modalités d'accueil, notamment aux questions de sécurité des biens et des personnes. Comme l'a illustré la crise sanitaire, les bibliothèques universitaires ont réussi à rester ouvertes, certes sous contraintes, lors du deuxième confinement, alors que les bibliothèques territoriales n'ont obtenu l'autorisation de rouvrir que plusieurs mois après.

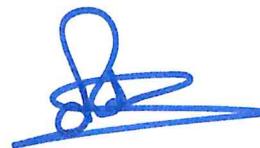
Dans le cas parisien, afin de répondre au besoin de places de travail en bibliothèque, le ministère a mis en place le plan *dimanche à Paris*. Ce plan a permis l'ouverture de deux bibliothèques interuniversitaires aux fortes capacités d'accueil (bibliothèque *Sainte-Geneviève* et bibliothèque *Sainte-Barbe*) certains dimanches stratégiques au cours de ces trois dernières années, sans distinction de l'origine universitaire de l'étudiant.

Par ailleurs, avec une carte unique d'accès, l'accueil de tous les étudiants, dans toutes les bibliothèques, devrait maintenir une priorité d'accueil pour certains publics cibles, afin de permettre l'accès aux collections aux usagers qui en ont le plus besoin. Dans un contexte contraint d'offre de places, tous les établissements souhaiteront en effet garantir un accès privilégié à leurs propres publics : étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs. L'enjeu sera donc de préserver une cohérence disciplinaire et d'éviter le risque du déséquilibre dans la fréquentation, entre étudiants de l'établissement et étudiants extérieurs, ou la saturation des espaces par les groupes disciplinaires les plus importants comme les étudiants en première année d'études de santé.

Si la carte fonctionne comme une carte unique d'accès, se pose la question du conventionnement qui permettrait l'accueil des étudiants de différents établissements franciliens, avec une participation indexée sur le nombre d'étudiants de chaque établissement.

L'accès réciproque et gratuit des étudiants de différents établissements à l'ensemble des bibliothèques possédant des fonds dans une même discipline serait une première étape. Un modèle de convention pourrait être élaboré et proposé aux établissements, pour faciliter la mise en œuvre de ces accès, en respectant une certaine cohérence d'ensemble des obligations réciproques.

Bien à vous



Frédérique VIDAL